

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE 28 SEPTEMBRE 2022	Ref. JPD /CCG/LL/CT
N° d'enregistrement	ARRETE MUNICIPAL
AM / 2022 / 272	Portant autorisation de tournage et de stationnement - Film « La Bête » - Mardi 11 octobre 2022 – Société LES FILMS DU BELIER

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 30 SEP. 2022	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le Signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE "été - automne 2022",

Considérant la demande en date du 6 septembre 2022 de Monsieur Julien LINIERES, Régisseur de la Société de Production « Les Films Du Bélier », pour l'organisation de prises de vues dans le cadre d'un tournage de film,

Considérant que cette demande concerne l'Avenue des Alouettes et l'Avenue des Mésanges,

Considérant que ce tournage se déroulera le mardi 11 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre en considération toutes dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces prises de vues tout en sauvegardant la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1

La société de production « Les Films Du Bélier » représentée par son Régisseur, Monsieur Julien LINIERES est autorisée à effectuer des prises de vues sur le domaine public communal au niveau du rond-point situé entre l'avenue des Alouettes et l'avenue des Mésanges et face à la villa n° 406 de l'avenue des Alouettes à Biot.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable pour la journée du mardi 11 octobre 2022.

ARTICLE 3

Afin d'organiser ce tournage, les véhicules techniques pourront stationner du samedi 8 octobre dans la journée au mardi 11 octobre 2022 inclus sur l'avenue des Pinsons à hauteur du n°124 et sur l'avenue des Mésanges à hauteur du n°65 de façon à ne pas gêner la circulation et la sortie des riverains se trouvant à proximité.

Les véhicules techniques, loges, cantines, équipes de production sont également autorisés à stationner aux mêmes dates sur le boulevard de la Source en vis-à-vis de la villa située au droit du n°122.

ARTICLE 4

En raison de l'état de sécheresse avéré dans le département des Alpes Maritimes, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux du tournage.

Les fumeurs devront s'assurer de la bonne extinction de leurs mégots et de ne pas les laisser sur la voie publique.

ARTICLE 5

La société sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

ARTICLE 6

La société devra remettre en état les différents lieux occupés et rendre propre ces derniers. Tous les déchets devront être évacués à l'issue de la journée de tournage.

ARTICLE 7

Un droit de voirie, au titre de l'occupation du domaine public, sera recouvert, à hauteur de 15 € / jour / véhicule.

Un agent communal viendra contrôler le jour de l'événement le nombre de véhicules concernés.

ARTICLE 8

Les services municipaux procéderont à l'affichage et à la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant le tournage de sorte à prévenir les usagers de la route et riverains des différentes restrictions.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation objet du présent arrêté.

ARTICLE 10

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julien LINIERES, Régisseur de la Société de Production « Les Films Du Bélier ».

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Communication de la Ville de Biot
- Monsieur le Représentant de la Société de Production « Les Films Du Béliér », Julien LINIERES

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

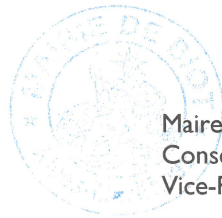
ARTICLE 13

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 septembre 2022

Jean-Pierre DERMIT



Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA